



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/EM.11/2
23 juin 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base,

Réunion d'experts sur les incidences de la réforme
de l'agriculture sur les PMA et les pays en développement
importateurs nets de produits alimentaires, et les moyens
de répondre aux préoccupations de ces pays dans le cadre
des négociations commerciales multilatérales

Genève, 24-26 juillet 2000

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**INCIDENCES DE LA RÉFORME DE L'AGRICULTURE SUR LES PMA
ET LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS
DE PRODUITS ALIMENTAIRES, ET MOYENS DE RÉPONDRE
AUX PRÉOCCUPATIONS DE CES PAYS DANS LE CADRE
DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES
MULTILATÉRALES**

Note d'information du secrétariat de la CNUCED

Résumé

Au cours des négociations du Cycle d'Uruguay sur l'agriculture, des préoccupations ont été exprimées au sujet des incidences négatives (à court terme) que la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture, et plus particulièrement des engagements concernant la réduction des subventions à l'exportation, pourrait avoir sur les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en raison surtout de l'augmentation du coût total des importations de produits alimentaires résultant de la hausse attendue des prix agricoles. Afin d'apaiser ces craintes, les États membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont adopté, dans le cadre des accords du Cycle d'Uruguay, la "décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires".

La présente note d'information suggère que la mise en œuvre de la décision n'a pas donné de résultats satisfaisants, essentiellement pour trois raisons. Premièrement, la décision ne prévoit pas de mécanisme opérationnel chargé d'appliquer les mesures de soutien qui y sont spécifiées. Deuxièmement, rien n'a été tenté à l'OMC pour évaluer systématiquement quelles incidences la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture pouvait avoir sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, bien que plusieurs des mesures de soutien décrites dans la décision semblent dépendre de telles évaluations. Troisièmement, les effets induits de l'Accord sur l'agriculture dans chaque pays (par exemple l'augmentation du coût total des importations de produits alimentaires due à l'élimination des réductions de prix obtenues des pays exportateurs avant 1995) ont à peine fait l'objet d'un débat de fond à l'OMC quand a été examinée la suite donnée à la décision, même si, pour certains aspects de l'Accord sur l'agriculture, les incidences, bien qu'apparemment négligeables au niveau mondial, ne peuvent être diagnostiquées à l'échelon de chaque pays.

La présente note d'information traite des incidences de l'Accord sur l'agriculture sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et tente de cerner les questions qui pourraient retenir l'attention de la réunion d'experts quand elle examinera les moyens de répondre aux préoccupations que suscitent dans les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires leurs problèmes spécifiques liés à la réforme de l'agriculture.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1 - 7
I. L'Accord sur l'agriculture issu des négociations d'Uruguay et ses incidences sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits agricoles	8 - 36
A. Incidences de la mise en œuvre des engagements au titre de l'Accord sur les produits agricoles par les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits agricoles	11 - 14
B. Incidences de la mise en œuvre des engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture par d'autres pays	15 - 24
C. Impact des changements intervenus dans les prix agricoles mondiaux à la suite des négociations d'Uruguay	25 - 27
D. Mise en œuvre de la Décision de Marrakech sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires	28 - 35
1. Apport d'une aide alimentaire suffisante	31 et 32
2. Apport d'une assistance technique bilatérale et d'une assistance financière de la part des institutions financières internationales	33 et 34
3. Prévision, de manière appropriée, d'un traitement différencié en faveur des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires dans tout accord se rapportant à des crédits à l'exportation de produits agricoles	35
E. Résumé de cette section	36

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
II. QUESTIONS DONT POURRAIENT DÉBATTRE LES EXPERTS DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES QUANT À LA MANIÈRE D'ABORDER LES PRÉOCCUPATIONS DES PMA ET DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES	37 - 48
A. Suite donnée à la Décision de Marrakech.....	38 et 39
B. Négociations relatives à la poursuite du processus de réforme dans l'agriculture	40 - 48
1. Subventions et crédits à l'exportation.....	41 - 43
2. Engagements en matière de soutien interne	44 - 46
3. Accès aux marchés	47 et 48
III. CONCLUSION – RECHERCHE DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES D'UNE APPROCHE PRAGMATIQUE POUR RÉPONDRE AUX PROBLÈMES DES PMA ET DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES	49

Notes

Références et bibliographie

INTRODUCTION

1. Dans la présente note d'information, l'expression "pays les moins avancés (PMA)" se réfère aux 48 pays ainsi désignés par l'Organisation des Nations Unies¹. L'expression "pays en développement importateur net de produits alimentaires" a été incorporée dans l'Acte final adopté à Marrakech à l'issue du Cycle d'Uruguay. Elle désigne un pays qui est un importateur net de produits alimentaires de base pendant trois des cinq années les plus récentes². Lorsque la question de l'élimination complète ou de la réduction des mesures de soutien à l'agriculture a été examinée au cours du Cycle d'Uruguay, il a paru important d'accorder une attention particulière aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, ainsi qu'aux PMA, étant donné que les réformes auraient pour conséquence prévisible une hausse des prix mondiaux des produits alimentaires de base, qui devait se traduire à son tour par une augmentation des coûts encourus pour un volume normal d'importations de vivres. En mars 2000, 19 pays en développement avaient adressé des notifications à l'OMC pour demander leur inscription sur la liste des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (pour la liste des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires dans le contexte de l'OMC, voir tableau 1).

2. Les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires sont des pays auxquels les importations de produits alimentaires imposent une lourde charge, pour diverses raisons liées à la situation particulière de leur agriculture. Ces raisons, qui ne s'excluent pas mutuellement, peuvent être des problèmes d'ordre économiques - par exemple une croissance accélérée de la demande urbaine de produits alimentaires, supérieure à la croissance de la production; une production agricole fortement tributaire des aléas climatiques; et des politiques agricoles qui privilégient l'offre de denrées exportables au détriment des produits alimentaires de base. C'est ainsi que pour un groupe de pays en développement importateurs nets de produits alimentaires qui sont de petits pays insulaires en développement (Barbade, Cuba, Jamaïque, Maurice, République dominicaine, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago)³, la lourde charge résultant des importations de produits alimentaires est probablement due à l'absence de conditions naturelles permettant une production adéquate de produits des zones tempérées. Les traits spécifiques de ces pays, notamment leur petite taille, leur isolement, leur dispersion géographique, leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et l'exiguïté du marché intérieur, sont d'autres causes possibles de leur dépendance persistante à l'égard des importations de produits alimentaires (FAO, 1999b). La production agricole de certains de ces pays se concentre sur les cultures commerciales d'exportation, alors que la production de denrées alimentaires de base relève d'une agriculture de subsistance. De plus, le secteur touristique, en plein essor dans ces pays, est en train de devenir une source importante de recettes en devises, ce qui ne fera que rendre plus nécessaires les importations de produits alimentaires, de produits transformés à forte valeur ajoutée surtout.

3. Tout au long des négociations du Cycle d'Uruguay, on s'attendait que les propositions de réforme du système de commerce des produits agricoles (réductions des subventions à l'exportation et des mesures de soutien interne qui faussent les échanges) entraînent une hausse des cours mondiaux des produits alimentaires de base, plus particulièrement de ceux qui bénéficiaient d'un degré maximum de protection et de subventionnement des exportations (blé, produits laitiers et viande). Une hausse des prix mondiaux des produits alimentaires de base se traduit par des coûts plus élevés des importations vivrières, ce qui ne peut qu'alourdir

(à court terme) les charges financières des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

4. Après la publication du projet d'acte final en 1991, des évaluations chiffrées du secrétariat du GATT (et d'autres institutions) ont confirmé ces préoccupations. Il était prévu que l'Accord sur l'agriculture aurait, en termes de revenu, un effet positif pour l'ensemble du monde⁴, mais se traduirait par des gains négligeables, voire par des pertes, pour un groupe de pays en développement, en particulier pour les pays à faible revenu tributaires des importations de produits alimentaires de base. C'est pourquoi, aux termes de l'article 16 de l'Accord sur l'agriculture, les pays développés sont invités à prendre "... les mesures prévues dans le cadre de la décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires".

Tableau 1. Les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires dans le cadre de l'OMC

Pays les moins avancés (48)	Membres de l'OMC (28) : Angola, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Haïti, Îles Salomon, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sierra Leone, Tchad, Togo, Zambie
	Non membres de l'OMC (20) : Afghanistan, Bhoutan, Cambodge, Cap-Vert, Comores, Érythrée, Éthiopie, Guinée équatoriale, Kiribati, Libéria, Népal, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Tuvalu, Vanuatu, Yémen
Pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (19)	Barbade, Botswana, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Honduras, Jamaïque, Kenya, Maroc, Maurice, Pakistan, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Venezuela
Pays et territoires ayant le statut d'observateur à l'OMC (*PMA)	Albanie, Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bhoutan*, Bosnie-Herzégovine, Cambodge*, Cap-Vert*, Chine, Croatie, Éthiopie*, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Liban, Lituanie, Népal*, Oman, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Saint-Siège (Vatican), Samoa*, Seychelles, Soudan*, Taiwan, Province de Chine, Tonga, Ukraine, Vanuatu*, Viet Nam, Yémen

Note : Tous les pays et territoires ayant le statut d'observateur ont demandé à adhérer à l'OMC, à l'exception du Saint-Siège (Vatican) et, pour l'instant, du Bhoutan, du Cap-Vert, de l'Éthiopie et du Yémen.

Source : OMC, *About WTO* (<http://www.wto.org/wto/about/devgroups.htm>).

5. De toutes les réformes prévues, la réduction des subventions à l'exportation par l'Union européenne (EU) et les États-Unis était la plus préoccupante pour les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. L'Acte final fixait à 21 % en volume par rapport à la période de base (1986/1990) la réduction des exportations subventionnées. Cela signifiait que, sur une période de six ans commençant en 1995, la réduction des exportations de produits alimentaires subventionnés devait porter sur les quantités suivantes : 16,8 millions de tonnes pour le blé et la farine de blé; 4 millions de tonnes pour les céréales secondaires et 0,26 million de tonnes pour le riz. Ces chiffres correspondent, en gros, à une réduction de 3,5 millions de tonnes par an pour les céréales subventionnées, ce qui n'est pas une quantité négligeable si l'on considère que le volume total des importations de céréales était de 12 millions de tonnes pour les PMA en 1995/96, et de 26 millions de tonnes pour les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires⁵.

6. Le phénomène des subventions à l'exportation existait sur le marché international des produits agricoles depuis les années 1890⁶. Des années durant, les pays en développement à déficit vivrier ont été tributaires de produits d'exportation subventionnés bon marché, dont la fourniture était souvent associée à des concessions dans le cadre de programmes d'aide alimentaire. Avant la fin du Cycle d'Uruguay, la guerre des subventions entre l'Union européenne et les États-Unis dans le secteur céréalier avait fait fortement chuter les prix mondiaux du blé et du maïs, pratiquement à des niveaux de dumping, c'est-à-dire inférieurs au coût de production n'importe où dans le monde (Stevens et al., 1999). L'incidence des réductions des subventions à l'exportation devait donc se faire sentir dans deux directions : en poussant à la hausse les cours mondiaux des produits alimentaires de base sur les marchés des produits agricole *et* en battant en brèche les avantages de prix dont les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires avaient bénéficié depuis des décennies.

7. Ce serait cependant une erreur de penser que les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires étaient opposés à l'instauration d'une discipline dans l'application du régime des subventions à l'exportation. À long terme, des importations de produits alimentaires artificiellement bon marché nuisent aux producteurs nationaux de ces pays en les dissuadant d'accroître la production. Comme on a pu le lire dans un article :

"les gens très pauvres sont souvent victimes [des subventions à l'exportation]; dans les années 80, les petits producteurs laitiers de l'Équateur et du Pérou ont été pratiquement éliminés par les ventes de produits laitiers subventionnés européens. Et dans les années 50, les exportations subventionnées de coton et de tabac en provenance des États-Unis, sous le couvert du Programme 'Food for Peace' (Des vivres pour la paix), ont été catastrophiques pour les producteurs de coton du Delta en Égypte et les producteurs de tabac à Cuba, au Brésil, en Bulgarie et dans d'autres pays" (Lotterman, 1996).

Au cours des négociations du Cycle d'Uruguay, ce que souhaitaient les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, ce n'était pas d'obtenir le maintien d'exportations subventionnées bon marché, mais d'assurer que la réduction des subventions à l'exportation s'accompagne de mesures qui les aident à surmonter des coûts d'ajustement à cours terme prévisibles.

Chapitre I

L'ACCORD SUR L'AGRICULTURE ISSU DES NÉGOCIATIONS D'URUGUAY ET SES INCIDENCES SUR LES PMA ET LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS AGRICOLES

8. Alors que la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture entrainait dans sa sixième année, le deuxième cycle de négociation de l'OMC sur l'agriculture a été lancé en mars 2000 à la première session extraordinaire du Comité de l'agriculture de l'OMC, afin de poursuivre la réforme de l'agriculture conformément à l'article 20 de l'Accord. En ce qui concerne la première phase des négociations (mars-décembre 2000) au cours de laquelle le cadre et l'ordre du jour des négociations seront examinés à la lumière des propositions des membres de l'OMC, une évaluation d'ensemble s'impose pour déterminer quelles ont été les conséquences de la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture pour les différents PMA et pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, de manière à assurer que leurs intérêts et leurs préoccupations soient pris en compte dans les négociations.

9. Une évaluation des incidences de la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture n'est possible qu'au niveau de chaque pays. La nature de l'impact sur la production et le commerce agricoles d'un pays dépend de facteurs qui lui sont propres tels que la structure de la production et la composition des importations et des exportations par produit, étant donné que l'ampleur des réformes entreprises par les membres de l'OMC sous l'impulsion de l'Accord sur l'agriculture a tendance à varier pour chaque catégorie de produit. L'incidence peut se faire sentir au niveau macroéconomique (par exemple, croissance du PIB, niveau de l'emploi, balance des paiements) ou même au niveau social (réduction de la pauvreté, développement rural, sécurité alimentaire). On peut penser que les incidences de l'Accord sur l'agriculture dans chaque pays seront examinées à la réunion d'experts à la lumière d'expériences et d'exemples concrets dont feront état les experts nationaux.

10. La présente note d'information examine les incidences sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires au niveau global, nonobstant le risque de généralisation. La mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture peut avoir eu des répercussions dans les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires par suite de changements opérés à trois niveaux différents : premièrement, l'exécution de ses engagements par le pays lui-même; deuxièmement, l'exécution de leurs engagements (plus spécialement en ce qui concerne la libéralisation des marchés) par d'autres membres de l'OMC; et troisièmement, au niveau global, les modifications induites de la demande et de l'offre mondiales de produits agricoles, et des prix mondiaux de ces produits.

A. Incidences de la mise en œuvre des engagements au titre de l'Accord sur les produits agricoles par les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits agricoles

11. En ce qui concerne le premier niveau, l'application de l'Accord sur l'agriculture n'a eu généralement qu'un impact très limité sur le secteur agricole des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. En effet, la libéralisation de leur secteur agricole entreprise ces dernières années n'était pas le résultat d'engagements contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture, mais de mesures unilatérales de déréglementation et

de libéralisation dont bon nombre d'entre eux avaient pris l'initiative bien avant le Cycle d'Uruguay, ou parallèlement aux négociations.

12. Dans bon nombre de PMA d'Afrique subsaharienne, les réformes de l'agriculture ont démarré vers 1985, souvent dans le cadre de programmes d'ajustement structurel. Ces réformes mettaient l'accent sur la déréglementation des marchés afin de permettre au secteur privé de jouer un rôle accru aussi bien sur les marchés des produits que sur les marchés d'intrants. Ces réformes se sont également traduites par une réduction des prestations de services agricoles tels que la fourniture d'intrants, la distribution des produits, le crédit agricole et les services de recherche et de vulgarisation (CNUCED, 1998a). De plus, on observe un assouplissement des contrôles de l'État sur les politiques commerciales dans le secteur agricole. Les taxes à l'exportation ont été réduites ou supprimées, les entreprises de commerce d'État ont souvent été démantelées. Quant au volet Importations, les réformes comportent, entre autres mesures, la consolidation des droits à des taux plafonds et l'abolition ou la réduction d'obstacles non tarifaires, tels que l'attribution non automatique des licences d'importation, l'interdiction des importations et les contingents.

13. De surcroît, les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ont presque tous appliqué des mesures de libéralisation unilatérale d'assez grande ampleur. L'Égypte, par exemple, a mis en œuvre depuis 1986 d'importantes réformes de politique économique qui comprenaient, dans une première phase (1987-1989), des réformes de la politique des prix, une réglementation plus souple de la commercialisation, l'abolition du régime des contingents de livraison pour les produits de 10 cultures principales et secondaires et la réduction du subventionnement des intrants et, dans la deuxième phase (1990-1994), des mesures consacrant des réformes antérieures, notamment l'élimination des subventions sur tous les intrants, la réduction du rôle des entreprises parapubliques dans la distribution des biens intermédiaires et la réduction des subventions du crédit. Des études de cas de la FAO (FAO, 2000), où sont analysés les résultats de l'Accord sur l'agriculture, donnent une évaluation d'ensemble des incidences des mesures unilatérales de libéralisation décidées à la lumière de l'Accord; les pays étudiés sont le Bangladesh, l'Égypte, le Guyana, l'Inde, le Maroc, le Pakistan, le Pérou, Sri Lanka et la Thaïlande.

14. La portée des mesures unilatérales de libéralisation va bien au-delà des engagements découlant de l'Accord sur l'agriculture, de sorte que la mise en œuvre de l'Accord lui-même n'a guère modifié les politiques des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Les taux de droits effectivement appliqués par ces pays entre 1995 et 1999 ont été généralement bien inférieurs à leurs taux consolidés résultant des accords de l'OMC. Les taux effectifs ont même été encore abaissés dans certains pays (tels que l'Égypte, le Pakistan et Sri Lanka), à mesure que se poursuivait l'application de leurs programmes de libéralisation unilatérale. Presque tous les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ont annoncé une MGS (mesure globale de soutien) nulle, ainsi que des subventions à l'exportation nulles, dans la période de base (à l'exception du Maroc, de la Tunisie et du Venezuela pour le soutien interne, et du Venezuela pour les subventions à l'exportation). De toute façon, aux termes de l'article 15, les PMA ne sont pas tenus de contracter des engagements de réduction.

B. Incidences de la mise en œuvre des engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture par d'autres pays

15. Les mesures prises par d'autres pays pour donner suite aux engagements contractés en vertu de l'Accord sur l'agriculture ont des incidences plus ou moins prononcées sur les exportations agricoles des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires; l'ampleur de leur impact dépend en effet du degré de libéralisation réalisé par les principaux pays importateurs en application de l'Accord. De même, les incidences sont plus ou moins fortes selon que les exportations sur leurs marchés respectifs s'effectuent en régime NPF (régime de la nation la plus favorisée) ou dans le cadre d'arrangements préférentiels (réciproques ou non).

16. Premièrement, l'Accord sur l'agriculture s'est-il traduit, de la part d'autres membres de l'OMC, des pays développés en particulier, par des mesures substantielles de libéralisation du marché ? Les obstacles tarifaires appliqués dans le secteur agricole après les négociations d'Uruguay restent sensiblement plus élevés que dans d'autres secteurs. Les taux moyens consolidés appliqués par les pays développés à la suite des négociations d'Uruguay sont estimés à 27,1 % pour les produits agricoles, contre 3,5 % pour les produits industriels et 3,7 % pour l'ensemble des produits commercialisés (Finger, Ingco et Reincke, 1996). L'écart entre les taux de droits effectivement appliqués et les taux consolidés est plus faible sur les marchés des pays développés que dans les pays en développement, y compris dans les PMA et dans les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Au demeurant, la manière dont le problème des réductions tarifaires dans le secteur agricole a été abordé au cours du Cycle d'Uruguay a abouti à des réductions inégales selon les produits, ce qui a permis aux pays de maintenir des taux de droits d'un niveau prohibitif sur des produits "sensibles"⁷. Des problèmes liés à l'existence de crêtes tarifaires et à la progressivité des droits frappant les exportations de produits agricoles des pays en développement ont également été constatés. D'une étude commune de la CNUCED et de l'OMC, il ressort que les droits de douane appliqués à d'importants produits d'exportation des pays en développement, comme le sucre, le tabac et le coton et des produits dont l'exportation présente un intérêt potentiel, les produits alimentaires transformés par exemple, sont souvent fixés au niveau des crêtes tarifaires les plus élevées (supérieures à 100 %) (CNUCED, 1999a). L'étude constate également que la progressivité des droits persiste dans l'environnement tarifaire qui prévaut après le Cycle d'Uruguay, en particulier pour des filières de produits présentant de l'intérêt pour les pays en développement, notamment le café, le cacao, les oléagineux, les légumes et les fruits et fruits à coque.

17. En ce qui concerne la réforme des mesures de soutien interne, il y a des disparités considérables dans la valeur de la MGS entre pays développés et pays en développement : en 1996, la valeur totale courante cumulée des MGS de 10 pays développés représentait 95 % de la valeur totale, soit 103,7 milliards de dollars, signalée par 24 pays dans leurs notifications, avec des parts respectives de 56 % et 28 % pour l'Union européenne et le Japon. Quant aux subventions à l'exportation, la valeur des subventions légitimes (c'est-à-dire de celles qui se situent dans la limite de l'engagement) serait encore de l'ordre de 13,8 milliards de dollars à la fin de la période mise en œuvre, ce qui représente 2,4 % du total mondial des exportations agricoles (579,9 milliards de dollars) en 1997, ou 63,6 % du total des exportations agricoles de l'Afrique pour la même année.

18. Deuxièmement, à supposer qu'il y ait un certain degré de libéralisation du marché sur les grands marchés d'importation, comment les exportateurs des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires en ont-ils bénéficié ? Beaucoup de ces pays détiennent une part importante des exportations de produits agricoles, en particulier de produits des cultures dites commerciales, telles que le sucre, le coton, les fruits tropicaux (bananes, ananas, melons d'eau, etc.), noix de coco et huile de palme, tabac, café, cacao et thé. Tous les PMA et tous les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires sont, d'une manière ou d'une autre, les bénéficiaires de conditions d'accès préférentielles sur le marché des principaux pays importateurs développés, par exemple dans le cadre de leurs schémas SGP de préférences généralisées, du Protocole sur les produits de base ou d'autres préférences tarifaires au titre de la Convention de Lomé conclue entre l'UE et le Groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), ou de l'Initiative des États-Unis pour le bassin des Caraïbes⁸.

19. D'après une étude en cours à la CNUCED sur les exportations des PMA et l'accès au marché, dans la période 1995-1997, en moyenne 63 % du total de leurs exportations de produits agricoles en direction des pays développés étaient destinées à l'UE et on estime à 65 % en moyenne pour 1996 (96 % sur la base d'une moyenne pondérée) la part de ces exportations des PMA qui a bénéficié des taux préférentiels de la Convention de Lomé ou des taux SGP accordés aux PMA par l'Union européenne⁹.

20. Dix des 19 pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (Barbade, Botswana, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, Maurice, République dominicaine, Sainte-Lucie, Sénégal et Trinité-et-Tobago) sont aussi signataires de la Convention de Lomé¹⁰. Parmi ces pays, et en ce qui concerne les produits agricoles, les recettes d'exportation des petits pays en développement insulaires (Barbade, Jamaïque, Maurice, République dominicaine et Sainte-Lucie) sont fortement tributaires des préférences de Lomé applicables à deux produits - le sucre et la banane. Les exportations de sucre de ces pays sur le marché des États-Unis bénéficient également des marges tarifaires préférentielles accordées par les États-Unis dans le cadre de l'Initiative pour le Bassin des Caraïbes. Les négociations d'Uruguay ont à peine modifié le régime des importations de sucre et de bananes sur les deux principaux marchés d'importation, l'UE et les États-Unis (FAO, 1999c). Cependant, la récente contestation concernant le régime des importations de bananes de l'UE, soumise au Groupe spécial de règlement de l'OMC, a conduit la Commission européenne à proposer de modifier l'organisation du marché commun pour la banane, ce qui semble annoncer le passage progressif, d'ici au 1er janvier 2006 au plus tard, à un régime tarifaire à l'exclusion de tout autre.

21. Les exportations agricoles à destination de l'UE en provenance de trois pays méditerranéens en développement importateurs nets de produits alimentaires (Égypte, Maroc et Tunisie) ont également bénéficié des préférences commerciales de l'UE dans le cadre des accords de coopération UE-Méditerranée (1997, révisés en 1998). En 1993, plus de 40 % des exportations agricoles égyptiennes (de légumes et de coton surtout) à destination de l'UE étaient admises en régime préférentiel. La part des exportations à destination de l'UE bénéficiant du traitement préférentiel était beaucoup plus élevée pour les deux autres pays : 73,5 % pour le Maroc (fruits et légumes frais) et 93,7 % (graisses et huiles) pour la Tunisie (Tangermann, 1997).

22. La plupart des exportations de produits agricoles de Sri Lanka et du Pakistan à destination des pays de la Quadrilatérale (Canada, UE, Japon et États-Unis) sont passibles de droits NPF dont les taux sont généralement bas (de 0 à 5 % environ)¹¹.

23. Pour un pays en développement dont une large part des exportations bénéficie de l'accès préférentiel au marché, la libéralisation multilatérale des taux NPF des pays développés aurait pour effet de diminuer son avantage relatif par rapport aux fournisseurs NPF. D'après une étude de la FAO, l'Accord sur l'agriculture pourrait générer une perte potentielle de préférences d'une valeur de 632 millions de dollars en dollars de 1992 pour l'ensemble des pays en développement, les produits les plus touchés étant les fruits et légumes, les fruits à coque, les boissons tropicales et les épices (Yamazaki, 1996).

24. Il ne faudrait pas en conclure, cependant, que la libéralisation NPF dans le cadre des négociations d'Uruguay s'est traduite, en chiffres absolus, par une dégradation des conditions d'accès au marché pour les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires qui sont des pays bénéficiaires de préférences. Une analyse des incidences de cette libéralisation n'a de sens que si elle s'effectue au niveau de chaque pays et produit par produit. Elle ferait appel à des informations portant non seulement sur l'érosion des marges préférentielles, mais aussi sur la compétitivité du produit en question vis-à-vis des produits en provenance d'autres fournisseurs NPF (ceci concerne, notamment, l'élasticité interproduits, l'avantage de prix et l'avantage de qualité), ainsi que sur les possibilités d'exportation résultant de la libéralisation NPF sur des marchés non traditionnels.

C. Impact des changements intervenus dans les prix agricoles mondiaux à la suite des négociations d'Uruguay

25. Le troisième niveau d'impact, c'est-à-dire les incidences sur les prix agricoles, a été considéré comme la source d'"effets négatifs possibles" du processus de réforme, ce qui a conduit à l'adoption de la décision de Marrakech. Quelle était l'ampleur des effets "négatifs attendus" de l'Accord sur l'agriculture ? Le problème, c'est qu'une estimation de l'impact exact de l'Accord, qui dépend d'une combinaison de variables exogènes, ne serait techniquement réalisable qu'au bout de quelques années d'application¹². Malgré cette difficulté, les données statistiques disponibles montrent que, de 1995 à 1999, les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ont vu le coût global de leurs importations vivrières augmenter et les disponibilités en matière d'aide alimentaire diminuer¹³.

- Dans l'ensemble, entre 1995 et 1997, les prix agricoles étaient supérieurs au niveau indiqué par les projections (sur la base des données pour 1985-1994), puis ils ont brutalement reculé, la demande ayant subi le contrecoup de la crise financière asiatique. D'après l'évaluation de la FAO, les prix soutenus des deux premières années, plus particulièrement pour les céréales, étaient dus en partie au faible niveau des stocks, lui-même imputable à des changements d'orientation (réduction des interventions de l'État) décidés avant 1995 en prévision de la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture. En ce qui concerne les céréales et la viande, les hausses de prix enregistrées au cours de cette période pourraient s'expliquer en partie par le niveau extrêmement bas des subventions à l'exportation effectivement versées. Par exemple, sur les montants engagés à titre de subvention sur les exportations de blé, 6 % seulement du total ont été effectivement utilisés en 1995 et 0 % en 1996. L'ouverture des contingents tarifaires (possibilités d'accès au marché)

peut être aussi considérée comme l'un des facteurs qui ont provisoirement stimulé la demande mondiale de céréales et poussé les prix de ces produits à la hausse. Bien que l'effondrement des prix qui a marqué la période suivante semble indiquer que les réformes n'auraient eu probablement que des effets secondaires sur les prix des produits agricoles, le recours aux subventions à l'exportation a été beaucoup plus important pendant cette période (1998-1999) qu'au cours de la période précédente, atteignant des niveaux parfois supérieurs au niveau annuel consolidé, ce qui pourrait avoir amplifié les pressions à la baisse sur les prix¹⁴.

- Le coût total annuel¹⁵ des importations de céréales des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (voir tableau 2) est passé d'un peu plus de 5 milliards de dollars en 1993/94 à plus de 8 milliards de dollars en 1995/96 et à quelque 7,7 milliards de dollars en 1996/97, pour diminuer légèrement ensuite, s'établissant à 6,6 milliards de dollars en 1998/99 (FAO, 1999g). Malgré l'effondrement des prix agricoles observé entre 1997 et 1998, le coût global des importations n'a pas baissé dans la même proportion, ce qui s'explique en partie par l'augmentation du volume des importations, en partie par la baisse des disponibilités en matière d'aide alimentaire et en partie par l'érosion des avantages de prix et des rabais dont les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires bénéficiaient auparavant de la part des pays développés.
- En ce qui concerne les disponibilités en matière d'aide alimentaire, l'aide a diminué en volume, tombant à un niveau annuel de 4,3 millions de tonnes en 1998/99, son plus bas niveau depuis le milieu des années 50 (voir tableau 2). Les fournitures au titre de l'aide alimentaire mondiale ont constamment diminué depuis 1993. Alors que les prix mondiaux des produits agricoles atteignaient des niveaux élevés, dans le même temps, entre 1995 et 1996, les disponibilités en matière d'aide alimentaire chutaient de plus de 27 %.

26. Quels que soient les changements intervenus en ce qui concerne le coût des importations de produits alimentaires et les disponibilités en matière d'aide alimentaire, le coût réel des importations vivrières des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires dépend aussi de leur aptitude à financer ces importations. En 1998, lorsque le Comité de l'agriculture de l'OMC, dans le cadre de l'exercice annuel de surveillance, a examiné la suite donnée à la décision de Marrakech, la CNUCED a signalé que les capacités de financement de ces pays ne prêtaient guère à l'optimisme et qu'il n'y avait aucun signe d'amélioration dans le proche avenir (CNUCED, 1998b). Ces capacités étaient mesurées sur la base des recettes d'exportation et du montant net des apports de devises dont ces pays pouvaient disposer. Premièrement, en 1996, près d'un tiers des PMA avaient enregistré, en valeur réelle, une baisse de leurs recettes d'exportation par rapport à 1990, et les autres, une croissance des plus anémiques au cours de la même période. Dans les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, la croissance annuelle moyenne des exportations était positive (sauf pour Maurice), se situant entre 0,9 % (Côte d'Ivoire) et 12,9 % (Sri Lanka). Cependant, en raison de la dégradation des termes de l'échange pour les produits d'exportation de ces pays, le pouvoir d'achat de leurs recettes d'exportation avait fortement reculé depuis 1990.

Tableau 2. PMA et pays en développement importateurs nets de produits alimentaires – importation de céréales et aide alimentaire reçue

	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99
Valeurs (en millions de dollars)						
PMA	1 185	2 029	2 778	2 103	3 008	2 442
Pays en développement importateurs nets de produits alimentaires	3 805	4 333	6 149	5 857	5 390	4 581
Volumes (en millions de tonnes)						
PMA	11,2	13,3	12,3	10,8	14,2	14,7
Pays en développement importateurs nets de produits alimentaires	27,2	27,5	27,4	29,5	32,5	31,3
Aide alimentaire (en millions de tonnes)						
PMA	3,9	4,3	3,3	2,8	2,9	4,0
Pays en développement importateurs nets de produits alimentaires	1,9	1,3	0,6	0,5	0,6	0,3

Source : FAO, 1999a, Konandreas et Sharma, 2000.

27. Deuxièmement, les apports nets de ressources financières (tant publics que privés) à la plupart des PMA ont fortement diminué, tant en valeur réelle qu'en valeur nominale. Entre 1994 et 1996, 20 PMA d'Afrique, ainsi qu'Haïti et 7 PMA de la région Asie/Pacifique, ont enregistré une baisse nominale des transferts de ressources en leur faveur. Une baisse nominale des apports de ressources est également signalée par sept pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (Côte d'Ivoire, Honduras, Maurice, Maroc, Sénégal, Sri Lanka et Trinité-et-Tobago). De plus, la plupart des PMA, ainsi que les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, sont très endettés. Étant donné que toutes les dettes doivent être remboursées en devises, le fardeau de la dette limite encore davantage leur aptitude à financer les importations vivrières indispensables. En 1996, 23 PMA (pour lesquels on disposait de données) avaient un ratio endettement/PIB supérieur à 90 %, et de plus de 100 % pour 17 d'entre eux. Pour les PMA (pour lesquels on disposait de données) le ratio service de la dette/exportations était de 15,3 % dans la même période. Le ratio endettement/PIB est moins significatif pour les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, mais le ratio service de la dette/exportations est extrêmement élevé pour plusieurs d'entre eux : 6 des 16 pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (pour lesquels on disposait de données) ont un ratio service de la dette/exportations supérieur à 25 %, et 5 d'entre eux un ratio se situant entre 15 et 20 %.

D. Mise en œuvre de la Décision de Marrakech sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires

28. Alors que, au cours des dernières années, la facture d'importation de produits alimentaires des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires s'alourdissait, qu'a fait la Décision de Marrakech pour l'alléger, elle qui pose que : "les Ministres conviennent ... d'établir des mécanismes appropriés pour faire en sorte que la mise en œuvre de [l'Accord sur l'agriculture] ne soit pas préjudiciable à la mise à disposition de l'aide alimentaire à un niveau qui soit suffisant pour continuer d'aider à répondre aux besoins alimentaires des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires" ? Il est, entre autres, recommandé dans la Décision que les membres de l'OMC :

- Établissent l'aide alimentaire à un niveau qui soit suffisant pendant la mise en œuvre du programme de réforme agricole;
- Prennent pleinement en considération, dans le contexte de leurs programmes d'aide, les besoins d'assistance technique des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles;
- Fassent en sorte que tout accord se rapportant à des crédits à l'exportation de produits agricoles prévoient de manière appropriée un traitement différencié en faveur des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;
- Veillent à ce que les institutions financières internationales (par exemple le FMI et la Banque mondiale) tiennent tout particulièrement compte des difficultés à court terme que risquent d'avoir les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour financer des niveaux normaux d'importations commerciales, par suite du Cycle d'Uruguay.

29. Cette décision a été réaffirmée à la Conférence ministérielle de Singapour, en décembre 1996. En conséquence, la Convention relative à l'aide alimentaire de 1995, qui a expiré en 1999 après avoir été prorogée d'un an, a été remplacée par la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999, qui restera en vigueur jusqu'au 30 juin 2002.

30. Or, pour ce qui est de la Décision de Marrakech, plusieurs PMA et pays en développement importateurs nets d'aide alimentaire ont signalé que, pendant la période de suivi, elle n'avait pas atteint de manière satisfaisante son objectif initial. Ce résultat, qui semble décevant, peut être attribué aux trois raisons ci-après. Premièrement, la Décision de Marrakech, à la différence des engagements pris au titre de l'Accord sur l'agriculture, ne comporte pas de mécanisme opérationnel permettant de mettre à exécution les mesures de soutien qui y sont énoncées. Elle se borne à faire des recommandations de principe aux pays donateurs d'aide alimentaire et d'assistance technique/financière. Deuxièmement, on n'a pas cherché, dans le cadre de l'OMC, à analyser systématiquement l'impact sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires de l'Accord sur l'agriculture, bien que l'apport des mesures de soutien exposées dans la Décision semble subordonné à une telle analyse. Troisièmement, et cela se rattache aux raisons qui ont été mentionnées, très rares ont été jusqu'ici les débats de fond

consacrés aux répercussions de l'Accord sur l'agriculture dans les différents pays. L'impact de tel ou tel aspect de l'Accord dans un pays donné peut être considérable, même s'il paraît insignifiant au niveau mondial.

1. Apport d'une aide alimentaire suffisante

31. Comme on l'a déjà dit, les livraisons d'aide alimentaire dans le monde ne cessent de baisser depuis 1993, alors que rien n'indique que la demande d'aide alimentaire ait significativement baissé. D'après la publication de la FAO, *Alimentation, Nutrition et Agriculture*, on constate un ralentissement de la production agricole dans le monde, culture et élevage y compris. Pour l'ensemble des pays en développement, la production agricole a connu en 1997 sa plus faible augmentation depuis 1979, atteignant à peine le même niveau que l'accroissement de la population. C'est au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans l'Afrique au sud du Sahara que l'on a enregistré les baisses les plus fortes¹⁶. Statistiquement parlant, la Décision n'a donc pas atteint son objectif, qui était d'"établir l'aide alimentaire à un niveau suffisant pendant la mise en œuvre du programme de réforme agricole".

32. La faiblesse de la Décision, pour ce qui est d'atteindre cet objectif, tient à ce que l'expression "niveau d'aide alimentaire suffisant" n'est pas définie de manière précise. Ni la Décision ni la Convention relative à l'aide alimentaire ne quantifient ce que représente le niveau d'aide alimentaire "suffisant" dont les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ont besoin. De plus, la Décision lie implicitement l'augmentation de l'aide alimentaire nécessaire à l'impact du programme de réforme agricole (c'est-à-dire à la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture). Or, on l'a dit, cela n'est pas facile à quantifier. En outre, la Décision ne suggère pas comment faire pour bien évaluer cet impact et, pendant le processus de suivi, on n'a guère débattu de cela au fond¹⁷.

2. Apport d'une assistance technique bilatérale et d'une assistance financière de la part des institutions financières internationales

33. On ne sait pas très bien dans quelle mesure la Décision a stimulé la fourniture, aux PMA et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, d'une assistance technique dans le secteur agricole. La recommandation de principe faite aux pays donateurs n'est pas un engagement. Pour le Comité de l'agriculture de l'OMC, qui surveille la mise en œuvre de la Décision, l'apport d'une assistance technique est essentiellement une question bilatérale qui doit être réglée entre donateurs et bénéficiaires sur la base des demandes formulées par ces derniers (OMC, 2000)¹⁸.

34. Il en va de même pour le soutien que les institutions financières internationales doivent apporter aux pays pour leur permettre de faire face aux difficultés à court terme que pose le financement de niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires. La Banque mondiale et le FMI ont confirmé au Comité de l'agriculture de l'OMC qu'ils continueraient de répondre aux besoins de financement des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires au moyen des cadres et programmes de financement existants. La Banque mondiale a informé le Comité, en 1997, que "compte tenu du large éventail de facilités [qui pouvaient être sollicitées pour répondre à des besoins additionnels de financement] et de la faible incidence que devrait avoir le Cycle sur les prix, et vu la difficulté

à distinguer les effets du Cycle d'Uruguay d'autres chocs, il ne sembl[ait] pas opportun de créer une facilité d'ajustement spéciale pour le Cycle d'Uruguay (OMC, 1997).

3. Prévion, de manière appropriée, d'un traitement différencié en faveur des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires dans tout accord se rapportant à des crédits à l'exportation de produits agricoles

35. Cette clause a été incorporée dans la Décision de Marrakech en application de l'article 10.2 de l'Accord sur l'agriculture, aux termes duquel les membres de l'OMC s'engagent à œuvrer à l'élaboration de disciplines convenues au niveau international pour régir l'octroi de crédits à l'exportation, de garanties de crédits à l'exportation ou de programmes d'assurance. Étant donné que les crédits à l'exportation ont pour fonction d'aider les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires à faire face à des problèmes de liquidités à court terme et que les garanties de crédits à l'exportation faciliteraient les exportations commerciales à destination de pays financièrement "à risque", on a jugé bon d'inclure une clause spéciale visant les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Toutefois, en mai 2000, les membres de l'OMC n'avaient pas encore engagé de négociations de fond sur la question. L'OCDE, qui en est présentement saisie, est en train de négocier l'inclusion du secteur agricole dans l'Arrangement relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (l'apport de crédits à l'exportation pour les produits agricoles ne figure pas dans cet Arrangement qui date de 22 ans)¹⁹. Les négociations de l'OCDE n'ont pas encore beaucoup progressé; c'est qu'il existe un profond désaccord entre les membres sur le fait de savoir si les crédits à l'exportation sont considérés comme ayant, à l'instar des subventions à l'exportation, des effets de distorsion sur le commerce.

E. Résumé de cette section

36. L'évaluation de l'impact du processus de réforme dans l'agriculture semble présenter un tableau quelque peu sujet à controverse : le secteur agricole des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits agricoles est en général beaucoup plus libéralisé que ne le sont les engagements pris au titre de l'Accord sur l'agriculture; et il est relativement plus libéralisé que ne l'est celui de quelques-uns des pays développés membres de l'OMC, en dépit du fait que les pays regroupés dans la première catégorie sont plus que les seconds tributaires des revenus et des emplois générés par le secteur agricole, les incidences négatives sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires auxquelles on "pouvait" s'attendre du processus de réforme, se sont traduites par un alourdissement de la facture d'importation de produits alimentaires et une baisse des disponibilités en matière d'aide alimentaire; quant au filet de sécurité tendu pour pallier ces effets négatifs (la Décision de Marrakech), il n'a pas fonctionné comme on l'escomptait.

Chapitre II

QUESTIONS DONT POURRAIENT DÉBATTRE LES EXPERTS DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES QUANT À LA MANIÈRE D'ABORDER LES PRÉOCCUPATIONS DES PMA ET DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES

37. Sur le fond des problèmes abordés plus haut, on examinera dans la présente section certaines questions qui pourraient être soulevées dans la première phase des négociations en cours sur l'agriculture. Pour les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, la suite donnée à la Décision de Marrakech, au-delà de la mise en œuvre des engagements sur l'agriculture issus du Cycle d'Uruguay, peut présenter un très grand intérêt. Il y a peut-être d'autres questions, qui ont trait à des négociations portant sur la teneur même de l'Accord sur l'agriculture, dans le cadre desquelles on pourrait insérer les préoccupations de tel ou tel PMA et pays en développement importateur net de produits alimentaires.

A. Suite donnée à la Décision de Marrakech

38. La mise en œuvre de la Décision ayant été jusqu'ici peu satisfaisante, la première question qu'il faudra peut-être se poser est d'établir s'il convient de maintenir la Décision au-delà de la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'Accord sur l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay. Cette décision devrait-elle, par exemple, faire l'objet d'un article dans l'Accord sur l'agriculture, de manière à donner une forme concrète aux engagements pris de fournir une aide alimentaire et une assistance technique/financière aux PMA et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ?

39. Si la Décision conserve la forme qu'elle a présentement, que peut-on faire pour la rendre plus efficace ? Parmi les questions que l'on pourrait poser pour ce qui est d'accroître l'efficacité de la Décision, notons les suivantes :

- Par quels moyens pourrait-on quantifier les besoins des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires en matière d'assistance technique/financière et d'aide alimentaire ? Comment faire pour déterminer si ces besoins découlent de la poursuite du processus de réforme ?
- De quel type de mécanisme opérationnel a-t-on besoin pour mettre en œuvre la Décision, par exemple pour que, en cas de besoin, un PMA ou un pays en développement importateur net de produits alimentaires puisse adresser aux donateurs bilatéraux/multilatéraux des demandes spécifiques d'assistance technique/financière ?
- Pourrait-on créer, au titre de la Décision, un fonds d'assistance autorenouvelable, en utilisant les ressources budgétaires que les pays développés avaient fournies en vue de l'octroi de subventions à l'exportation, et ce en partant de l'hypothèse que les négociations en cours mèneront à une réduction substantielle des subventions à l'exportation, voire à leur élimination ?

B. Négociations relatives à la poursuite du processus de réforme dans l'agriculture

40. Les négociations portant sur les principaux points de l'Accord sur l'agriculture (subventions à l'exportation, soutien interne et accès aux marchés, notamment) ont de l'importance pour les PMA et pour les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires car l'impact que la poursuite du processus de réforme dans l'agriculture est susceptible d'avoir sur eux sera lié au cadre de l'Accord et à ses modalités. Les questions présentées ci-après peuvent aussi intéresser d'autres pays en développement que les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

1. Subventions et crédits à l'exportation

41. La négociation que pourra engager un PMA ou un pays en développement importateur net de produits alimentaires sera tributaire de l'impact que risquent d'avoir les réductions/l'élimination des exportations subventionnées sur le prix et le volume de ses importations de produits alimentaires. L'information nécessaire pour analyser cet impact au niveau d'un pays doit porter notamment sur les éléments suivants :

- Le type de produits (par exemple blé, farine de blé, riz, poudre de lait séché, huiles végétales, viande, etc.) et les quantités qu'absorbait le marché intérieur dans des programmes de subventions à l'exportation d'autres pays;
- La part de la consommation nationale que représentent les produits importés dans le cadre de programmes de subventions à l'exportation;
- L'écart entre le prix des produits importés dans le cadre de programmes de subventions à l'exportation, le prix des produits sur le marché intérieur et/ou les cours mondiaux;
- La durée d'apport des exportations subventionnées (pour l'année en cours seulement ou dans le cadre de contrats à long terme ?).

42. Or il est difficile, excepté si les subventions à l'exportation prennent la forme de ventes publiques (par exemple dans le cadre de programmes d'aide alimentaire), d'obtenir cette information auprès des importateurs. Ceux du secteur privé ne savent pas forcément si les prix qu'ils paient à l'importation résultent ou non de l'existence de subventions. À ce propos, les experts des principaux pays subventionnant les exportations sont invités à communiquer toute information dont ils disposeraient quant à la part des exportations, au titre de programmes de subventions à l'exportation, qui aurait été expressément destinée à des PMA et à des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Ceux-ci ne disposent peut-être pas des moyens d'analyse nécessaires pour déterminer la place qu'occupent dans la consommation intérieure les produits importés subventionnés ni, dans la production intérieure, la part des produits qui concurrencent les importations. Il pourrait être demandé aux organisations internationales ou aux instituts universitaires pertinents d'apporter leur soutien à cet égard.

43. La question des subventions à l'exportation risque de soulever des débats houleux, comme elle l'a fait pendant le Cycle d'Uruguay. Les présentes négociations concernant les subventions à l'exportation seraient axées sur le point de savoir s'il faut éliminer complètement les subventions

ou les maintenir, mais en les réduisant substantiellement. Dans les deux cas, les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires voudront peut-être étudier de près les propositions faites par d'autres membres de l'OMC touchant les modalités possibles d'élimination/de réduction des subventions. Les coûts d'ajustement à court terme (une augmentation de la facture des produits alimentaires importés, par exemple) qui en résulteraient pour les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, si l'on suppose qu'ils importaient une quantité importante de produits bénéficiant de subventions à l'exportation, dépendraient de la modalité retenue, laquelle pourrait comporter :

- Une élimination totale, dès la première année de mise en œuvre;
- Une baisse partielle aboutissant à une élimination totale au terme de la période de mise en œuvre;
- Des réductions substantielles opérées selon une formule de réduction (comme dans les engagements du Cycle d'Uruguay);
- Une élimination progressive ou des réductions substantielles, selon l'approche zéro pour zéro, les premiers produits d'importation visés étant ceux qui ne répondraient pas le mieux aux besoins des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

2. Engagements en matière de soutien interne

44. L'une des questions à négocier qui intéresse les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires est la possibilité de donner aux pays en développement une plus grande "souplesse" dans l'application des engagements en matière de soutien interne. Les pays en développement ont demandé que leur soit accordée une plus grande souplesse pendant les cinq années de mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture, et ce parce que la situation résultant de la manière dont les engagements avaient été pris faisait que les pays en développement qui invoquaient des engagements MGS nuls se heurtaient au plafond *de minimis*, qui s'appliquerait plus tard à l'utilisation d'un soutien de type MGS, alors que ceux qui fournissaient un soutien interne de type MGS pendant la période de base se voyaient conférer légalement le droit de continuer à le faire.

45. Ce résultat était paradoxal : en effet, c'étaient les pays en développement dont la politique était entravée par l'existence du plafond (c'est-à-dire par le niveau *de minimis*), non seulement en ce qui concernait l'application dans le présent de mesures de soutien interne, mais aussi l'application de telles mesures dans l'avenir, si la dynamique de leur secteur agricole, par rapport à la place qu'il occupait dans le PIB, à l'emploi et aux recettes d'exportation, l'exigeait. En revanche, dans les pays développés, le secteur agricole (industrie agroalimentaire mise à part) avait atteint un niveau de développement tel que les perspectives de croissance de la production et de l'emploi étaient minces. En termes budgétaires, le niveau de soutien octroyé aux agricultures dans les pays développés "protectionnistes" était au plus haut et il semblait être dans l'intérêt des gouvernements de rééchelonner leurs plans financiers concernant le soutien interne, pour épineux que cela puisse être sur le plan politique. À ce sujet, la proposition d'accroître la souplesse est peut-être bien née de l'existence d'une question systémique : peut-on attendre de pays dont la situation agricole et le niveau de développement sont différents qu'ils suivent

les mêmes règles et se conforment aux mêmes obligations pour ce qui est de l'application des mesures de soutien interne ?

46. Dans la première phase des négociations, le mot "souplesse" devra sans doute être clairement défini, si l'on veut que la question soulevée puisse être inscrite à l'ordre du jour. Ce terme peut appeler l'introduction d'un nouveau type de traitement spécial et différencié (S&D) au profit des pays en développement, impliquant peut-être la création de la "Catégorie de développement" à côté de la "Catégorie verte". Une amélioration de la clause en vigueur concernant le traitement spécial et différencié, c'est-à-dire une modification du niveau *de minimis* pour les pays en développement, permettrait peut-être de donner de la souplesse²⁰. On pourrait aussi assouplir la méthode de calcul de la MGS totale courante.

- **Catégorie de développement.** Les critères de la "Catégorie verte" énoncés dans l'annexe II de l'Accord sur l'agriculture ont été établis sur la base de mesures de politique agricole appliquées essentiellement dans les pays développés; ils contiennent des mesures qui n'ont pas la même raison d'être pour les pays en développement, telles que des programmes de limitation de la production (par exemple programmes d'incitation des producteurs à cesser leurs activités ou programmes de retrait de ressources de la production). L'objectif de la Catégorie de développement peut donc être de répertorier les mesures de soutien interne adaptées aux pays en développement qui s'efforcent d'accroître leur production agricole pour nourrir leur population, ainsi que les subventions aux intrants et à l'investissement qui n'entrent pas à l'heure actuelle dans le calcul de la MGS auquel procèdent les pays en développement. L'application de telles mesures peut être rattachée à des indicateurs économiques tels que la capacité d'importation de produits alimentaires, l'évolution de la production agricole par rapport à l'accroissement de la population et la part de la demande intérieure totale que satisfait la production intérieure de produits alimentaires de première nécessité²¹.
- **Modification du niveau *de minimis*.** Les valeurs qui entrent dans la composition du niveau *de minimis* par produit ne peuvent pas être regroupées, à la différence de ce qui se passe pour les engagements MGS de réduction. Pour accroître la souplesse dans ce domaine, Konandreas (1998) a suggéré de relever à 15-20 % le niveau *de minimis* pour les pays en développement ou d'établir plus haut que pour les cultures non vivrières le niveau *de minimis* pour la production de denrées alimentaires de base. Ici encore, il faudrait procéder à une analyse concrète coûts-avantages dans la perspective des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, ainsi qu'à une analyse des incidences sur le commerce mondial que ce relèvement pourrait avoir.
- **Modification de la méthode de calcul de la MGS.** Le traitement réservé à la MGS "négative" et à l'inflation "excessive" dans la MGS totale courante a posé des problèmes à plusieurs pays en développement²². Jusqu'ici, la MGS négative était traitée comme un apport nul à la MGS totale courante. Mais, si la MGS devait être considérée comme un ensemble de subventions et d'impôts frappant la production intérieure, la MGS négative constituerait un impôt implicite pour les agriculteurs et devrait être déduite de la MGS totale courante.

3. Accès aux marchés

47. Le préambule de l'Accord sur l'agriculture comprend une disposition sur l'accès des pays en développement aux marchés qui se lit comme suit : "[Les pays développés Membres sont convenus de prévoir] une amélioration plus marquée des possibilités et modalités d'accès pour les produits agricoles présentant un intérêt particulier pour ces Membres (les pays en développement) dans la mise en œuvre de leurs engagements en matière d'accès aux marchés". Or cette disposition n'a pas été clairement prise en compte dans les engagements des pays développés en matière d'accès aux marchés.

48. À ce propos, les experts pourraient, en même temps qu'ils examineront d'autres questions pertinentes concernant les engagements relatifs à l'accès aux marchés, discuter de la définition du terme "amélioration" de l'accès aux marchés. Ils passeraient en revue les types d'obstacles (par exemple crêtes tarifaires, progressivité des droits de douane, obstacles non tarifaires tels que les mesures sanitaires et phytosanitaires et les mesures constituant des obstacles techniques au commerce) auxquels se heurtent un éventail de produits que les pays en développement, en particulier les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, voudraient exporter. Ils pourraient étudier comment améliorer effectivement l'accès aux marchés en se penchant sur l'efficacité que pourraient avoir des mesures telles que les suivantes :

- Consolidation des préférences tarifaires autonomes actuellement octroyées aux pays en développement (par exemple schémas de préférences);
- Augmentation des quantités faisant l'objet de contingents tarifaires, par exemple en attribuant certaines quantités aux exportateurs de pays en développement et/ou en réduisant les taux de droits, dans la limite des contingents, au profit des produits exportés par les pays en développement.

Chapitre III

CONCLUSION – RECHERCHE DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES D'UNE APPROCHE PRAGMATIQUE POUR RÉPONDRE AUX PROBLÈMES DES PMA ET DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES

49. Il faut que les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires s'assurent que les négociations en cours amènent à trouver une approche pragmatique qui permette d'instaurer un équilibre entre, d'une part, l'objectif à long terme qu'est l'établissement d'un système de commerce des produits agricoles équitable et axé sur le marché et, d'autre part, les coûts d'ajustement à court terme qu'ils peuvent avoir à endosser. À cet égard, il faut espérer que la réunion d'experts de la CNUCED donnera aux experts venus des quatre coins du monde l'occasion : premièrement, d'étudier le bilan de certains pays et d'examiner des situations qui illustrent les problèmes auxquels se heurtent les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires alors que se déroule le processus de réforme de l'agriculture; deuxièmement, d'analyser ces problèmes dans une perspective plus large, c'est-à-dire en tenant compte de l'optique d'autres pays (pays développés, autres pays en développement et pays à économie de transition, par exemple); troisièmement, de discuter

des éléments à inscrire à l'ordre du jour des négociations agricoles en cours du point de vue des pays en développement en général et des PMA et pays en développement importateurs nets de produits alimentaires en particulier; et quatrièmement, de délimiter les domaines dans lesquels il peut être fait appel au soutien des organisations internationales et des institutions pertinentes.

Notes

¹ Les critères utilisés pour classer un pays dans la catégorie des pays les plus démunis étaient le produit intérieur brut (PIB) par habitant, la part de la production manufacturière dans le PIB total et le taux d'alphabétisation des adultes. Ces critères ont été ensuite révisés et affinés en y incorporant l'indicateur révisé de la qualité de la vie, l'indicateur de diversification économique et la taille de la population (voir CNUCED, About LDCs, <http://www.unctad.org/en/subsites/lpcs/aboutldc.htm>).

² Il ressort d'une étude de la Banque mondiale que 105 des 148 pays en développement (y compris les pays non membres de l'OMC) sont des importateurs nets de produits alimentaires si l'on prend pour critère la moyenne triennale du solde des échanges commerciaux de denrées alimentaires pour la période 1995/97 (Valdes et McCalla, 1999). De plus, sur 31 pays qui ont demandé à adhérer à l'OMC, 6 sont des PMA (Cambodge, République démocratique populaire lao, Népal, Samoa, Soudan et Vanuatu) et environ un sur deux des 25 pays restants sont statistiquement des importateurs nets de produits alimentaires.

³ Il n'y a pas de définition internationalement acceptée de ce qu'il faut entendre par petit État en développement insulaire. La liste utilisée aux fins du présent document est la liste établie par la FAO (<http://www.fao.org/SIDS/def-e.htm>), qui comprend les pays membres de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) et de la FAO, plus trois autres petits États insulaires membres de la FAO.

⁴ On s'attendait à un important effet positif de revenu grâce aux gains que la réduction des prix agricoles intérieurs devait générer pour le consommateur ouest-européen et japonais. Pour l'ensemble du monde, d'après une estimation de la Banque mondiale, les gains résultant de la réduction des droits de douane et des subventions à l'exportation pourraient atteindre 48 milliards de dollars (sur la base des prix de 1992). Les gains réalisés par les pays de l'OCDE représenteraient 67,5 % du total.

⁵ Pour les chiffres relatifs aux subventions à l'exportation, voir CNUCED (1995).

⁶ Les premières subventions de ce type sont probablement les subventions en faveur des exportations de sucre de la Russie, auxquelles les États-Unis ont riposté en invoquant les premières mesures compensatrices de l'histoire du commerce mondial.

⁷ Les pays disposaient d'une certaine marge de manœuvre pour choisir le degré de réduction tarifaire applicable à chaque produit, à condition d'atteindre un taux "moyen" de réduction de 36 %. Ils ont donc choisi de réduire dans une proportion minimum (c'est-à-dire d'environ 15 %) les taux de droits applicables aux produits sensibles et accepté, en contrepartie, de plus fortes réductions sur des produits soumis, dans la période de base, des taux minimes.

⁸ Il faut aussi rappeler que les marchés d'importation des pays en développement (et, dans certains cas, des économies en transition) deviennent des débouchés de plus en plus importants pour les exportations de produits agricoles en provenance des pays en développement. La part des exportations des pays en développement destinées à des marchés autres que l'Amérique du Nord, l'Europe occidentale, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande a atteint 43 % en 1998, alors qu'elle n'était que de 39,5 % en 1990.

⁹ Ce chiffre repose sur les statistiques commerciales de 1996 et les taux de droits appliqués par l'UE en 1998.

¹⁰ En février 2000, il a été convenu entre l'UE et les pays ACP que l'accès préférentiel non réciproque traditionnel pour les pays ACP serait maintenu pendant huit ans à compter de mars 2000.

¹¹ En prenant les chiffres des statistiques commerciales de 1996 et les taux de droits effectivement appliqués en 1998, les exportations agricoles de Sri Lanka bénéficiant des schémas SGP des pays de la Quadrilatérale se répartissaient comme suit : 29 % (Canada), 10 % (UE), 74 % (Japon) et 8 % (États-Unis). Pour le Pakistan, les chiffres correspondants étaient les suivants : 4 % (Canada), 4 % (UE), 2 % (Japon) et 9 % (États-Unis).

¹² Les difficultés inhérentes à l'évaluation sont bien mises en évidence dans les documents récents de la FAO. La principale consiste à trouver une base de comparaison; autrement dit, il faut savoir ce qu'aurait été la situation si l'Accord sur l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay n'avait pas été mis en œuvre. De plus, la période statistique des cinq années écoulées depuis le début de la mise en œuvre (1995) serait trop brève pour servir de base à une analyse quantitative, même en admettant que toutes les données soient disponibles et à jour (FAO, 1999a).

¹³ Dans la présente section, il est largement fait appel à diverses études de la FAO effectuées au cours des six dernières années.

¹⁴ En vertu de la clause dite de flexibilité (art. 9.2 b) de l'Accord sur l'agriculture), de la deuxième à la cinquième année de la période de mise en œuvre, les pays peuvent "déposer", au cours d'une année donnée, un montant inutilisé du total consolidé de leurs subventions annuelles à l'exportation en vue de l'utiliser l'année, ou les années suivantes en sus du niveau annuel consolidé.

¹⁵ Les céréales représentent 52 % de l'apport alimentaire dans les PMA et 45 % dans les 19 pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

¹⁶ Lupien et Menza, 1999.

¹⁷ Bien que cela n'entre pas dans le champ d'application de la Décision, il est important de noter que ce qui compte en matière d'aide alimentaire, ce n'est pas seulement la quantité mais aussi la qualité. La notion de qualité de l'aide alimentaire pourrait englober la qualité des produits alimentaires donnés et l'apport en temps voulu de cette aide aux pays bénéficiaires. La Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 dispose que "Tous les produits fournis en tant qu'aide alimentaire doivent satisfaire aux normes internationales de qualité, être compatibles avec les besoins nutritionnels des bénéficiaires et ... être propres à la consommation humaine" (art. III, par. j)), mais la qualité des produits fournis (fraîcheur, normes de sécurité alimentaire, etc.) ne répond pas toujours aux critères qui seraient imposés dans les pays donateurs. Pour ce qui est des livraisons d'aide alimentaire en temps voulu, il a été dit au Comité de l'agriculture, lors des travaux annuels consacrés à la surveillance de la Décision, qu'il existait souvent un rapport négatif entre les livraisons d'aide alimentaires et les cours sur le marché mondial des céréales, autrement dit que, lorsque les cours mondiaux étaient élevés et, partant, que le besoin d'aide alimentaire était grand, les pays donateurs écoulaient plus de céréales sur le marché commercial qu'ils n'en réservaient à leurs programmes d'aide alimentaire.

¹⁸ Le soutien à l'agriculture pour en favoriser le développement a toujours été l'un des domaines prioritaires des programmes d'assistance bilatérale des donateurs d'aide, et sans doute le restera-t-il. Selon le Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, plus de 70 % du montant total de l'aide au développement dans la catégorie du soutien à la production fournie en 1998 par les 21 membres de ce Comité, visaient le secteur agricole (qui a représenté 7,3 % de l'apport total d'aide).

¹⁹ L'Arrangement s'applique à tout soutien public se rapportant à des crédits à l'exportation de biens et/ou services, ou à des opérations de crédit-bail, assorti d'un délai de remboursement de deux ans ou plus, que ce soutien soit accordé sous forme d'un crédit/d'un financement direct, d'un refinancement, d'une bonification d'intérêts, d'une garantie ou d'une assurance.

L'Arrangement s'applique aussi au soutien public sous forme d'aide liée (OCDE, <http://www.oecd.org/ech/act/xcred/arrngmnt.htm#chapitre4>).

²⁰ Le niveau *de minimis* pour les pays en développement est fixé à 10 % (5 % pour les pays développés) de la valeur de la production annuelle du produit pouvant bénéficier du soutien interne par produit, et de 10 % de la production agricole annuelle totale pour ce qui est du soutien interne autre que par produit.

²¹ Pour Valdes et McCalla (1999), la valeur représentative de la capacité d'importation de produits alimentaires est la (valeur des importations de produits alimentaires)/la (valeur des exportations totales). On peut aussi incorporer des variables telles que les entrées de capitaux, la dépréciation des taux de change et l'évolution des termes de l'échange des exportations des pays en développement.

²² S'agissant des mesures de soutien du marché, une MGS par produit peut être négative lorsque le prix à la consommation d'un produit fixé par les pouvoirs publics au cours d'une année donnée est inférieur à son prix nominal.

Références et bibliographie

Binswanger, H., and Luts, E., (1999). Agricultural trade barriers, trade negotiations, and the interests of developing countries. Document établi à l'occasion de la Table ronde de haut niveau sur le commerce et le développement tenue lors de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. TD(X)/RT.1/8, CNUCED, Genève.

FAO (1995). Definition of net food importing countries. SC/M/95/4, Rome, FAO.

FAO (1999a). Assessment of the impact of the Uruguay Round on agricultural market and food security. CCP 99/12 Rev. Comité des produits, Rome, FAO.

FAO (1999b). Trade issues facing small island developing states, SIDS 99: inf.3, Rome, FAO.

FAO (1999c). The impact of banana supply and demand change on income, employment and food security Committee on Commodity Problems – Groupe intergouvernemental sur la banane et sur les fruits tropicaux, première session, Rome, FAO.

FAO (1999d). Review of policy developments affecting banana trade. Comité des produits – Groupe intergouvernemental sur la banane et sur les fruits tropicaux, première session, Rome, FAO.

FAO (1999e). Déclaration de la FAO au Comité de l'agriculture de l'OMC, Genève, 17 et 18 novembre 1999.

FAO (1999f). Experience with the Uruguay Round Agreement on Agriculture: Country case studies. Rome, FAO.

FAO (1999g). Déclaration de la FAO lors du neuvième exercice annuel (1999) de surveillance de la suite donnée à la décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, novembre 1999.

FAO (2000). Experience of the Uruguay Round Agreement on Agriculture (draft). Country case studies for Bangladesh, Egypt, Guyana, India, Morocco, Pakistan, Peru, Sri Lanka, Thailand. Rome, FAO.

Finger, J. M., Ingco, M. D, and Reincke, U. (1996). The Uruguay Round: *Statistics on Tariff Concessions Given and Received*. Washington, D.C., Banque mondiale.

Goldin, I., and Knudsen, O., eds. (1990), *Agriculture trade liberalization: implications for developing countries*. Paris, OCDE.

Ingco, M. (1997). Has agricultural trade liberalization improved welfare in the least developed countries? Yes. Policy Research Paper 1748. Washington, D.C., Banque mondiale.

Josling, T., and Tangermann, S. (1999). The interests of developing countries in the next round of WTO agricultural negotiations. In: *A positive Agenda for Developing Countries: Issues for Future Trade Negotiations* (<http://www.unctad.org/en/docs/pabook.pdf>). Genève, CNUCED.

Konandreas, P. (1998). Questions liées à la poursuite du processus de réforme dans l'agriculture. Document présenté à la réunion du Groupe spécial d'experts de la CNUCED chargé de la préparation des futures négociations commerciales multilatérales : Questions à étudier sous l'angle du développement, 21 et 22 septembre, CNUCED, Genève.

Konandreas, P., and Sharma, R. (2000). "Net food-importing developing countries: Role and perspective" (draft). Rome, FAO.

Lotterman, E. *Cui bono? Who gains and who loses* (<http://minneapolisfed.org/pubs/region/96-12/cuibono.html>), Federal Reserve Bank of Minneapolis.

Lupien, J. R., and Menza, V. (1999). Assessing prospects for improving food security and nutrition. *Food, Nutrition and Agriculture*, 25:7.

OECD (1997). *The Uruguay Round Agreement on Agriculture and Processed Agricultural Products*. Paris, OCDE.

Stevens, C., et al. (1999). *The WTO Agreement on Agriculture and Food security*. London, Commonwealth Secretariat.

Tangermann, S. (1997). *Access to European Union market for Agricultural Products after the Uruguay Round, and Export interests of the Mediterranean Countries*. INT/93/A34, CNUCED, Genève.

CNUCED (1995). Analyse des perspectives commerciales découlant du Cycle d'Uruguay dans certains secteurs : agriculture, textiles et vêtements et autres secteurs de produits industriels. TD/B/WG.8/2, CNUCED, Genève.

CNUCED (1998a). *Rapport sur le commerce et le développement*, 1998, deuxième partie, chapitre III : Politiques, prix et production agricoles. Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.98.II.D.6, New York et Genève.

CNUCED (1998b). Déclaration de la CNUCED lors du neuvième exercice annuel (1998) de surveillance de la suite donnée à la décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, novembre 1998.

CNUCED (1998c). *Comment faire pour que les pays en développement, en particulier les PMA, tirent davantage parti des préférences commerciales et comment élargir ces préférences ?* TD/B/COM.1/20, CNUCED, Genève.

CNUCED (1999a). *Incidences de l'évolution des structures des marchés, de l'offre et de la demande sur les prix des produits de base et les exportations présentant un grand intérêt pour les pays en développement*. TD/B/COM.1/EM.10/2, CNUCED, Genève.

CNUCED (1999b). *Étude conjointe de la CNUCED et de l'OMC : Incidences tarifaires du Cycle d'Uruguay sur les exportations des pays en développement : crêtes tarifaires et progressivité des droits*. TD/B/COM.1/14/Rev.1, CNUCED, Genève.

Valdes, A., and McCalla, A. F. (1999). *Issues, interests and options of developing countries*. Washington, D.C., World Bank.

OMC (1997). *Comité de l'agriculture – Exercice annuel de surveillance de la suite donnée à la décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires*. WTO G/AG/GEN/15, OMC, Genève.

WTO (2000). *Mise en œuvre de la décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires*. WTO G/AG/NG/S/3, OMC, Genève.

Yamazaki, F. (1996). *Potential erosion of trade preferences in agricultural products*. Food Policy 21, November.
